



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-057

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-004 - 01-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017-Centre Hospitalier de Prades (2 pages)	Page 4
R76-2017-02-20-020 - 02-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017-Centre Hospitalier de Castres Mazamet (2 pages)	Page 7
R76-2017-03-02-005 - 03-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017-Centre Hospitalier CH Marvejols (2 pages)	Page 10
R76-2017-03-02-006 - 04-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre de soins de suite les écureuils d'Antrenas (2 pages)	Page 13
R76-2017-03-02-007 - 05-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du centre de soins de suite e Antrenas (2 pages)	Page 16
R76-2017-03-02-008 - 06-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de Perpignan (4 pages)	Page 19
R76-2017-03-02-009 - 07-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017 -Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit (2 pages)	Page 24
R76-2017-03-02-010 - 08-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-Centre Hospitalier de Port la Nouvelle (2 pages)	Page 27
R76-2017-03-02-011 - 09-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestation 2017-Centre Hospitalier de Nogaro (2 pages)	Page 30
R76-2017-03-02-012 - 10-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-Clinique du Mas de Rochet de Castelnau le Lez (2 pages)	Page 33
R76-2017-03-02-013 - 11-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-Centre Alexandre Jollien à Lamalou les Bains (2 pages)	Page 36
R76-2017-03-02-014 - 12-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-ASM-USSAP (2 pages)	Page 39
R76-2017-03-02-015 - 13-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017- Centre Hospitalier de LEZIGNAN (2 pages)	Page 42
R76-2017-03-02-016 - 14-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-Centre Hospitalier d'Alès - Cevennes (4 pages)	Page 45
R76-2016-12-30-201 - 15-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation d'extension EHPAD creation 3 places maison de retraite publique à Saint Ambroix (4 pages)	Page 50
R76-2016-12-30-202 - 16-ARS - Arrêté conjoint portant extension EHPAD Henri Granet à Aramon (4 pages)	Page 55
R76-2016-12-30-203 - 17-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation d'extension EHPAD la Pinède à Vergèze (4 pages)	Page 60
R76-2016-12-30-204 - 18-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation extension EHPAD Les Cistes à Saint Quentin la Poterie (4 pages)	Page 65

R76-2017-03-09-002 - 19-Rectorat - Arrêté portant création du comité académique CANOPE (2 pages)	Page 70
R76-2017-03-08-001 - 20-Rectorat - arrêté portant délégation de signature financière (BOP 724) du Recteur (3 pages)	Page 73
R76-2017-03-10-002 - 21-DREAL - arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger (10 pages)	Page 77
R76-2017-03-09-003 - 22-DRJSCS - arrêté portant changement nom association Habitat et Développement pour les activités d'ingénierie sociale (2 pages)	Page 88
R76-2017-03-09-004 - 23-DRJSCS - arrêté portant changement nom association Habitat et Développement intermédiation locative (2 pages)	Page 91
R76-2017-03-15-001 - 24-DIRMM - Avis relatif délibération Comité régional conchylicole de Méditerranée (2 pages)	Page 94

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-004

01-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année
2017-Centre Hospitalier de Prades

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 292
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Prades

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la convention tripartite signée en date du 31 mars 2012.

ARRETE

EJ FINESS : 660780271

EG FINESS : 660000167

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **centre hospitalier de Prades** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
- Médecine (régime commun)	11	295,88 €
- Soins de suite et de réadaptation	30	289,56 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental par intérim des **Pyrénées Orientales** et le Directeur du Centre hospitalier **de Prades** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-020

02-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année
2017-Centre Hospitalier de Castres Mazamet

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE ^{304/}2017-fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de CASTRES-MAZAMET

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 810000380

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
-Médecine	11	1 327€
-Chirurgie	12	1 557€
-Spécialités coûteuses (Réanimation)	20	2 968€
-Rééducation fonctionnelle et réadaptation	30	598€
-Soins de suite et de réadaptation	31	598€
-Hospitalisation incomplète	50	635€
-Chimiothérapie	53	648€
-Hôpital de jour rééducation	56	598€
-Hospitalisation à domicile	70	504€
-Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	90	1 839€
SMUR		
-Déplacements terrestres : forfait ½ heure		981€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre hospitalier de CASTRES-MAZAMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-005

03-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année
2017-Centre Hospitalier CH Marvejols

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-305
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Marvejols

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 154
EG FINESS : 480 001 445

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier Saint-Jacques de Marvejols** sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	404,59 €
Soins de suite et de réadaptation	31	276,45 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental par intérim de **LOZERE** et le Directeur du Centre hospitalier de **MARVEJOLS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

8/10
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-006

04-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année
2017 du Centre de soins de suite les écureuils d'Antrenas

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE 314/ 2017-fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Soins de Suite et de Réadaptation Obésité pédiatrique Les Ecreuils d'ANTRENAS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 480780543

Article 1 :

Les tarifs applicables au **1^{er} janvier 2017** au **SSR Pédiatrique « Les Ecureuils » d'ANTRENAS** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet Soins de suite et de réadaptation	31	203.92 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du Centre Soins de Suite et de Réadaptation Obésité pédiatrique Les Ecureuils d'ANTRENAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-007

05-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année
2017 du centre de soins de suite e Antrenas

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE 315 / 2017-fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Pneumologie d'Antrenas

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 480000793

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Pneumologie d'Antrenas sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet Soins de Suite et Réadaptation	31	288.30 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Pneumologie d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-008

06-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année
2017 du Centre Hospitalier de Perpignan

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 344
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Perpignan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la convention tripartite,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180

EG FINESS : 660000084

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 au Centre Hospitalier de Perpignan sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	835.00 €
Chirurgie	12	1 284.00 €
Spécialités coûteuses	20	1 680.00 €
Moyen séjour	30	549.00 €
Hospitalisation à domicile	70	295.00 €
Hospitalisation incomplète		
Chirurgie ambulatoire	90	1 036.00 €
Hospitalisation de jour		
Médecine	50	790.00 €
Spécialités coûteuses	51	1 321.00 €
Hémodialyse	52	1 294.00 €
SMUR		
Déplacements terrestres : forfait ½ heure		482,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental **des Pyrénées Orientales** et le Directeur du Centre hospitalier **de Perpignan** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 2 MAR. 2017

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

OLIVIER LEVRIER

Préfecture de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine
Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux
et par délégation
La Préfecture de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine

OLIVIER LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-009

07-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017
-Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

*07- arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 -CH de Pont Saint Esprit.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 162
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780079
EG FINESS : 300000056

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	613.23 €
- SSR	31	432.62 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-010

08-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-Centre
Hospitalier de Port la Nouvelle

*08- arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017-Centre Hospitalier de Port la
Nouvelle.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-161
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre hospitalier de PORT LA NOUVELLE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 110781010
EG FINESS : 110000262

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **centre hospitalier de PORT LA NOUVELLE** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code	Tarif
- SSR hospitalisation complète	31	529,48 €
- SSR hospitalisation de jour	56	267,05 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier **Port la Nouvelle** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-011

09-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestation 2017-Centre
Hospitalier de Nogaro

*09- arrêté fixant les tarifs de prestation pour l'année 2017-Centre Hospitalier de Nogaro.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-163
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de NOGARO

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 320780208
EG FINESS : 320000177

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de NOGARO** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	192.50 €
11	Médecine	254.12 €

Article 2 :

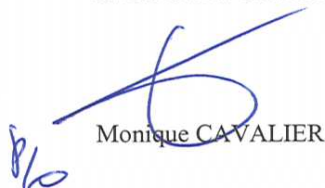
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre hospitalier de NOGARO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-012

**10-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations
2017-Clinique du Mas de Rochet de Castelnau le Lez**

*10-arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017-Clinique du Mas de Rochet de
Castelnau le Lez.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-281
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de la Clinique Médicale du Mas de Rochet de Castelnau-le-Lez

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340781608

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** à la Clinique Médicale du Mas de Rochet de Castelnau-le-Lez sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
-Médecine	11	422,94 €
-Médecine spécialisée : Soins de post greffes	10	327,64 €
-Dialyse	52	645,71 €
-Soins de suite	30	311,47 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur de la Clinique Médicale du Mas de Rochet de Castelnau-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-013

11-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-Centre
Alexandre Jollien à Lamalou les Bains

*11-arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017-Centre Alexandre Jollien à Lamalou
les Bains.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 282
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Alexandre Jollien à Lamalou-les-Bains

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340780204

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au Centre Alexandre Jollien à Lamalou-les-Bains sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Rééducation fonctionnelle Réadaptation		
- Grand Handicap Soins Intensifs	30	387,79 €
- Rééducation fonctionnelle internat	31	386,32 €
Hospitalisation à temps partiel		
- Rééducation fonctionnelle externat	56	238,56 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie , la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice du Centre Alexandre Jollien à Lamalou-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-014

12-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations
2017-ASM-USSAP

*12-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017-ASM-USSAP.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 283
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de l'ASM-USSAP

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la convention tripartite en date du 13 mars 2009,

ARRETE

EJ FINESS : 110786324
EG FINESS : 110785516
EG FINESS : 110786738
EG FINESS : 110785383
EG FINESS : 110786746
EG FINESS : 110004272
FINESS USLD : 110785789

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'ASM-USSAP sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Psychiatrie adulte	13	454,90 €
- Post cure psychiatrique indifférenciée	31	283.35 €
- UDASPA Pédopsychiatrie	14	583.34 €

Hospitalisation à temps complet :

- SSR	30	233.73 €
-------	----	----------

Hospitalisation à temps partiel :

- Psychiatrie adulte	54 (jour)	173.80 €
	60 (nuit)	173.80 €
- Psychiatrie infanto-juvénile	55 (jour)	263.67 €
	62 nuit)	345,93 €

Accueil familial thérapeutique Adulte

95.52 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur de l'ASM-USSAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-015

13-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-
Centre Hospitalier de LEZIGNAN

13-- arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017- Centre Hospitalier de LEZIGNAN



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-291
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 110780772

EG FINESS : 110000247

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code	Tarif
- Médecine hospitalisation complète	11	1 215,55 €
- Médecine hospitalisation de jour	50	1 022,86 €
- Hospitalisation à domicile (HAD)	70	329,47 €
- SSR hospitalisation complète	30	351,29 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier **Lézignan Corbières** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

02 MAR. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-016

14-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-Centre
Hospitalier d'Alès - Cevennes

*14-ARS - arrêté fixant les tarifs de prestations 2017-Centre Hospitalier d'Alès - Cevennes
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 345

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier d'Alès - Cévennes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la convention tripartite signée

ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2017 au Centre Hospitalier d'Alès - Cévennes sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
Médecine	11	1 416.00 €
Chirurgie	12	1 784.00 €
Spécialités coûteuses	20	2 747.00 €
Maternité gynécologique	15	1 335.00 €
Rééducation fonctionnelle	31	694.00 €
Hospitalisation incomplète :		
Chirurgie ambulatoire	90	1 360.00 €
Oncologie ambulatoire	53	1 036.00 €
Rééducation hospitalisation de jour	56	437.00 €
Hospitalisation de jour :		
Psychiatrie adulte	54	322.00 €
Psychiatrie enfant	55	1 079.00 €
Hôpital de nuit :		
Psychiatrie adulte	60	322.00 €
SMUR :		
Déplacements terrestres : forfait ½ Heure	58	309.00 €
Déplacements hélicoptés : forfait minute		32,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du **Gard** et le Directeur du Centre hospitalier **Alès - Cévennes** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 2 MAR. 2017

La Directrice Régionale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture de Haute-Garonne
21, rue de la République
31000 Toulouse

07 MARS 2017

La Directrice de l'offre de soins et de l'assurance
et par délégation,
de Santé de Langue-d'Oc-Midi-Pyrénées
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-201

15-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation d'extension EHPAD creation 3 places maison de retraite publique à Saint Ambroix

*15-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation d'extension EHPAD creation 3 places maison de
retraite publique à Saint Ambroix.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Gard*

Délégation Départementale du Gard

Conseil Départemental du Gard

ARRÊTE N°2016-2014

Arrêté conjoint portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'EHPAD « Maison de Retraite Publique » à Saint Ambroix, par la création de 3 places d'hébergement temporaire

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Le Président
du Conseil Départemental du Gard

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N°2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** la loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 1983 portant transformation de l'hospice public de Saint Ambroix en maison de retraite publique ;
- Vu** l'arrêté N°2015/DAP/183 du 8 juillet 2015 portant fermeture de l'Unité d'Hébergement Temporaire de Fabriargues ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes, adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Départemental du Gard ;
- Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la demande présentée par l'EHPAD « Maison de retraite publique » à Saint Ambroix, pour une extension non importante de la capacité de l'établissement de 3 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que la demande d'extension de 3 places d'hébergement temporaire est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L.314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Départemental du Gard
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département du Gard ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La « Maison de retraite publique » de Saint Ambroix est autorisée à étendre de 3 places d'hébergement temporaire la capacité de l'EHPAD qu'elle gère, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 133 lits.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 130 à 133 lits.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : EHPAD public autonome de Saint Ambroix
36 Place des martyrs de la résistance – 30500 SAINT AMBROIX
N° FINESS : 30 000 056 9
N° SIREN : 263 000 192

Etablissement : EHPAD de Saint Ambroix
36 Place de l'Esplanade – 30500 SAINT AMBROIX
N° FINESS : 30 078 118 4
N° SIRET : 263 000 192 000 17

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
500	924 accueil pour Personnes Agées	11 hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	130
EHPAD	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	3

Article 3 :

Sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 133 lits.

Article 4 :

Cette autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Elle sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L313-1 du CASF ;

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale, et dans les conditions fixées par l'article 80 de la Loi du 02 janvier 2002, modifié par la Loi ASV du 30 décembre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du CASF.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 :

Le délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département du Gard et le président de l'établissement public autonome « EHPAD de Saint-Ambroix » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du département du Gard.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie

pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du
Conseil Départemental du Gard



Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-202

16-ARS - Arrêté conjoint portant extension EHPAD Henri Granet à Aramon

16- Arrêté conjoint portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'établissement public autonome EHPAD Henri Granet à Aramon, par la création de 2 place d'accueil de jour.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental du Gard -



Délégation Départementale du Gard



Conseil Départemental du Gard

Arrêté N°2016 - 2603

Arrêté conjoint portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'établissement public autonome « EHPAD Henry GRANET » à ARAMON, par la création de 2 places d'accueil de jour

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président
du Conseil Départemental du Gard**

- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** le décret n°2016/801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2009-358-2 en date du 24/12/2009 portant réouverture et extension de l'EHPAD « Résidence Dr Henry Granet » et fermeture du foyer logement sur la commune d'Aramon ;
- Vu** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes, adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Départemental du Gard ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la demande présentée par l'établissement public autonome d'ARAMON, pour une extension non importante de la capacité dudit établissement de 2 places d'accueil de jour ;

Considérant que la demande d'extension de 2 places d'accueil de jour est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L313-8 et L314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Sur proposition conjointe

De Monsieur le Délégué Départemental du Gard
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Département du Gard ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'établissement public autonome d'ARAMON est autorisé à étendre de 2 places d'accueil de jour, la capacité de l'EHPAD Henry GRANET qu'elle gère à ARAMON, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 86 places.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Etablissement public autonome d'ARAMON
23 Chemin de la Grave – 30390 ARAMON
N° FINESS : 30 000 051 0
N° SIREN : 263 000 200

Etablissement :

EHPAD Docteur Henry GRANET
23 Chemin de la Grave – 30390 ARAMON
N° FINESS : 30 078 113 5
N° SIRET : 263 000 200 00018

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	64	64
	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	2
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6

ARTICLE 3 :

Cette autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Elle sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale et dans les conditions fixées par l'article 80 de la Loi du 02 janvier 2002, modifié par la Loi ASV du 30 décembre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Gard et le Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public autonome d'ARAMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du Départemental du Gard.


Le **30 DEC. 2016**


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du
Conseil Départemental du Gard


Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-203

17-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation d'extension EHPAD la Pinède à Vergèze

17- Arrêté conjoint portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'EHPAD la Pinède à Vergèze, géré par l'association La Pinède, par la création d'une place d'hébergement temporaire.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental du Gard



Délégation Départementale du Gard



Conseil Départemental du Gard

Arrêté N°2016 - 2604

Arrêté conjoint portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'EHPAD La Pinède à Vergèze, géré par l'association La Pinède, par la création d'une place d'hébergement temporaire

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président
du Conseil Départemental du Gard**

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2016/801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes, adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Départemental du Gard ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-088 modifiant l'arrêté conjoint n°2009-358-5-4 du 24/12/2009 portant nouvelle répartition de la capacité de l'EHPAD La Pinède à Vergèze par extension d'une place d'accueil de jour ;

VU la convention tripartite pluriannuelle en date du 01/01/2013, modifié par avenant du 01/01/2016 ;

VU la demande présentée par l'association gestionnaire de l'EHPAD La Pinède à Vergèze, pour une extension non importante de la capacité dudit établissement de 1 place d'hébergement temporaire ;

Considérant que la demande d'extension de 1 place d'hébergement temporaire est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L313-8 et L314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Sur proposition conjointe

De Monsieur le Délégué Départemental du Gard
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Département du Gard ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'association La Pinède à Vergèze est autorisée à étendre de 1 place d'hébergement temporaire, la capacité de l'EHPAD La Pinède qu'elle gère à Vergèze, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 91 places.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association La Pinède
Allée des Pins de Jaulmes – 30310 VERGEZE
N° FINESS : 30 000 082 5
N° SIREN : 775 951 379

Etablissement : EHPAD La Pinède
Avenue du Pic – 30310 VERGEZE
N° FINESS : 30 078 351 1
N° SIRET : 775 951 379 000 12

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	66	66
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou Maladies apparentées	6	6
			711 Personnes âgées Dépendantes	2	2
			436 Personnes Alzheimer ou Maladies apparentées	3	3

ARTICLE 3 :

Cette autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Elle sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale et dans les conditions fixées par l'article 80 de la Loi du 02 janvier 2002, modifié par la Loi ASV du 30 décembre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département du Gard.

Le **30 DEC. 2016**


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
MONTAUBAN-TOULOUSE

Le Président du
Conseil Départemental du Gard


Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-204

18-ARS - Arrêté conjoint portant autorisation extension EHPAD Les Cistes à Saint Quentin la Poterie

*18- Arrêté conjoint portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l' EHPAD
Les Cistes à Saint Quentin la Poterie géré par la fondation Les Diaconesses de Reuilly OADR par
la création de 2 places d'hebergement temporaires.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental du Gard*

Arrêté N°2016 - 2605

Arrêté conjoint portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'EHPAD Les Cistes à Saint Quentin la Poterie, géré par la fondation « Les Diaconesses de Reuilly OADR », par la création de 2 places d'hébergement temporaire

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président
du Conseil Départemental du Gard**

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2016/801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes, adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Départemental du Gard ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté conjoint n°2013-2260 en date du 20/12/2013 portant modification de dénomination et d'adresse de l'EHPAD « Maison de santé Protestante » à Uzès en EHPAD « Les Cistes-EHPAD de l'Uzège » à Saint Quentin La Poterie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande présentée par le gestionnaire de l'EHPAD Les Cistes à Saint Quentin la Poterie, pour une extension non importante de la capacité dudit établissement de 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que la demande d'extension de 2 places d'hébergement temporaire est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L313-8 et L314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Sur proposition conjointe

De Monsieur le Délégué Départemental du Gard
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Département du Gard ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La Fondation « Les Diaconesses de Reuilly » est autorisée à étendre de 2 places d'hébergement temporaire, la capacité de l'EHPAD Les Cistes qu'elle gère à Saint Quentin la Poterie, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 73 places.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Fondation Les Diaconesses de Reuilly OADR

14 porte de Buc – 78000 VERSAILLES

N° FINESS : 78 002 071 5

N° SIREN : 521 504 969

Etablissement : EHPAD Les Cistes

250 Chemin de la Rabade – 30700 SAINT QUENTIN LA POTERIE

N° FINESS : 30 078 370 1

N° SIRET : 521 504 969 00309

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	52	52
	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	13
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet internat	711 Personnes âgées Dépendantes	2	2
	657 Accueil temporaire Pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou Maladies apparentées	6	6

ARTICLE 3 :

Cette autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Elle sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale et dans les conditions fixées par l'article 80 de la Loi du 02 janvier 2002, modifié par la Loi ASV du 30 décembre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département du Gard.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
en son lieu et place, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du
Conseil Départemental du Gard



Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-09-002

19-Rectorat -Arrêté portant création du comité académique
CANOPE

*19-Rectorat -Arrêté portant création du comité académique CANOPE et désignation de ses
membres.*

- signé par Mme la rectrice de l'académie d'Occitanie -

ARRÊTÉ

Portant création du comité académique Canopé et désignation de ses membres

**Le recteur de la région académique Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment la section V du chapitre IV du titre 1er du livre III de la partie réglementaire et ses articles D. 314-92 et D. 314-93 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé auprès du recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, un comité académique Canopé, en application de l'article D. 314-93 du code de l'éducation susvisé. Le comité académique Canopé est institué pour identifier les axes d'accompagnement et de valorisation des pratiques pédagogiques des enseignants en lien avec les projets académiques, notamment dans les domaines de l'innovation pédagogique, du numérique éducatif, de la formation des enseignants, de la politique documentaire et de l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : Une convention triennale précisant les actions et les services d'accompagnement de la politique académique par la direction territoriale du Réseau Canopé est conclue entre l'académie et le Réseau Canopé. L'exécution de cette convention est évaluée et, le cas échéant, révisée annuellement par le comité. Un rapport d'activité territorial annuel est présenté au comité académique Canopé par le directeur territorial du Réseau Canopé compétent. L'ensemble des conventions et rapports d'activité est annexé au rapport d'activité annuel du Réseau Canopé voté par le conseil d'administration.

Article 3 : Le comité académique de Canopé se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Article 4 : Le comité académique est présidé par le recteur ou son représentant et comprend 10 membres.

Sont nommés au comité académique Canopé :

Mme Armande le Pellec Muller, recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités

M. Stéphane Aymard, secrétaire général d'académie ;

M. Vincent Stanek, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

Mme Michèle Bartolini, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;

M. Thierry Dordan, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale ;

M. Mathieu Ruffenach, délégué académique au numérique éducatif ;

M. Alain Pinol, délégué académique à l'éducation aux médias et à l'information ;

M. Marc Rosenzweig, délégué académique à la pédagogie ;

M. Patrick Brandebourg, doyen des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

Mme Maryse Humbert, doyen des inspecteurs de l'éducation nationale 1er degré.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces membres, celui-ci pourra désigner une personne sous sa responsabilité, et/ou susceptible de le représenter.

Article 6 : Siège en outre, au sein du comité académique Canopé, à titre consultatif un représentant du Réseau Canopé, désigné par le directeur général de Réseau Canopé. Il peut être accompagné par toute personne appartenant à la direction territoriale compétente.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

09 MARS 2017



Armande LE PELLEC MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-08-001

20-Rectorat - arrêté portant délégation de signature
financière (BOP 724) du Recteur

*20-Rectorat - arrêté portant délégation de signature financière (BOP 724) du Recteur et
subdélégation consentie à des fonctionnaires placés sous son autorité.
- signé par Mme la rectrice de l'académie d'Occitanie -*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature financière (BOP 724) du Recteur et subdélégation consentie à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le recteur de la région académique
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2016253-001 du 9 septembre 2016, modifié par l'arrêté n° PREF-COOR-2017051-001 du 20 février 2017, pris par Monsieur Philippe VIGNES, préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Madame Armande LE PELLEC MULLER, rectrice de la région académique Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté n° PREF-BCPEP2017061-0002 du 2 mars 2017, pris par Monsieur Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-021 du 7 mars 2017, pris par Monsieur Jean-Marc SABATHE, préfet de l'Aude, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 724) à Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités ;

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier à l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département de l'Aude, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent,
- la signature des marchés et des actes dévolus au Préfet par le code des marchés publics pour le BOP 724 pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT, sont soumis au visa préalable du Préfet.

Cette délégation s'exerce dans la limite de 90 000 euros HT pour le département des Pyrénées-Orientales.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article II

Pour de département de l'Aude, tout engagement supérieur à 5 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet.

Article III

Pour le département des Pyrénées-Orientales, demeurent soumis à l'avis préalable du préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers,
- les engagements et dépenses pour les frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet des Pyrénées-Orientales.

Article IV

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire.

Article V

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire, la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Alma LOPES, APAE, chef de la division des affaires générales,
- Monsieur Frédéric MARQUE, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES,
- Madame Perrine LOCHARD, SAENES.

Article VI

L'arrêté du 4 novembre 2016, modifié par l'arrêté du 1^{er} février 2017, portant délégation de signature dans le domaine financier sur le BOP 309 est abrogé.

Article VII

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 mars 2017

Signé

Armande LE PELLEC MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-10-002

21-DREAL - arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger

*21-DREAL - arrêté portant délégation de signature à M; Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 ;
- Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;
- Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocar et autobus ;
- Vu le règlement (CE) n° 165/2014 du 4 février 2014
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu le décret n° 80-1163 du 31 décembre 1980 modifiant le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié (articles 24, 24 bis, 27 II et 35 bis) relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29, alinéa 2, du cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer :

A – ORGANISATION ET GESTION DE LA DREAL

A-1 Personnel

- A-1-a Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité
- A-1-b Les ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger
- A-1-c Les ordres de mission temporaires

A-2 Gestion du patrimoine

- A-2-a Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État
- A-2-b Les concessions de logements
- A-2-c Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
- A-2-d Les conventions de location

A-3 Responsabilité civile

- A-3-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003).
- A-3-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004)

- A-4 Contentieux**
- A-4-a Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée
- A-4-b Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité
- A-4-c Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage

A-5 Les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

B - PILOTAGE DE LA ZONE DE GOUVERNANCE DES PERSONNELS DU MEDDE ET DU METL

- B-1 Les actes de gestion et de recrutement des adjoints administratifs du MEDDE dans le périmètre de compétence de la CAP locale.

C – MÉTIERS ET MISSIONS DE LA DREAL

C1- DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS

C1-1 Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- C1-1-a Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception
- C1-1-b Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation
- C1-1-c Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO², déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

C1-2 Installations classées

- C1-2-a Les actes prononçant la non recevabilité du dossier présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R 512-11 du code de l'environnement

C1-3 Techniques industrielles

- C1-3-a Les autorisations de mise en circulation :des véhicules de transport en commun de personnes,des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,des véhicules de transport de matières dangereuses,des véhicules citernes,
La réception par type ou à titre isolé des véhicules
- C1-3-b Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes
- C1-3-c Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers

C2- DIRECTION RISQUES NATURELS

- C2-1 Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues
- C2-2 Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

C3- DIRECTION TRANSPORTS

C3-1 Transports routiers

- C3-1-1 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes :
- C3-1-1-a Les attestations de capacité professionnelle

- C3-1-1-a Les attestations de capacité professionnelle
- C3-1-1-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes
- C3-1-1-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route
- C3-1-1-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle
- C3-1-2 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur public routier de marchandises :
- C3-1-2-a Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises
- C3-1-2-b Les attestations de capacité professionnelle
- C3-1-2-c Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle
- C3-1-2-d Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route
- C3-1-2-e Les attestations de conducteur ressortissant d'un État tiers
- C3-1-3 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de commissionnaire de transports
- C3-1-3-a Les inscriptions et les radiations au registre des commissionnaires des transports
- C3-1-3-b Les attestations de capacité professionnelle
- C3-1-4 Les actes relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la qualification initiale et la formation continue des conducteurs
- C3-1-4-a La délivrance, le retrait et la suspension d'arrêtés habilitant les centres
- C3-1-5 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission territoriale des sanctions administratives
- C3-1-5-a La saisine de la commission territoriale des sanctions administratives
- C3-1-5-b Les convocations des membres de la commission territoriale des sanctions administratives, la signature des avis rendus par celle-ci
- C3-1-5-c La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension de licences et autorisations nécessaires à l'exercice des professions de transporteur public de personnes et de marchandises, l'immobilisation de véhicules, les décisions de perte d'honorabilité professionnelle, les décisions d'interdiction de cabotage
- C3-1-5-d Les autorisations et licences de transport routier international de voyageurs et de marchandises
- C3-1-6 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de commissionnaires de transport
- C3-1-7 Les autorisations et licences de transport routier international de voyageurs et de marchandises
- C3-2 Opérations d'investissements routiers**
- C3-2-1 Les commandes d'études
- C3-2-2 L'approbation des projets

- C3-2-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets
- C3-2-4 Les décisions relatives à la préparation, l'exécution et la réception des études et des travaux
- C3-3 Routes et circulation routière**
- C3-3-1 L'approbation, dans la limite des montants autorisées, de l'exécution du travail, des dépenses d'acquisition, des indemnités de frais de loyer
- C3-3-2 Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national
- C3-3-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations
- C3-3-4 Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption

C4- DIRECTION ÉCOLOGIE

- C4-1 Les actes de gestion courante de suivi des parcs naturels régionaux
- C4-2 Les actes de gestion courante relatif au déploiement des schémas régionaux de cohérence écologique

C5- DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE

C5-1 Connaissance - Évaluation

- C5-1-1 Les décisions d'attribution de subventions aux associations relevant du soutien associatif et plus généralement les décisions d'attribution de subventions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable
- C5-1-2 Les avis d'opportunité sur les dossiers de labellisation nationale et les avis sur les dossiers de prolongement d'Agenda 21 locaux
- C5-1-3 Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la préparation, à la transmission et à la signature des avis et cadrages préalables de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, lorsque celle-ci est le préfet de région
- C5-1-4 Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande, à la préparation, la signature et la transmission de la décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue à l'article R122-3 du code de l'environnement (examen préalable au « cas par cas »)
- C5-1-5 La transmission des informations et des données relatives au SRCAE dans le cadre de l'élaboration des plans climat énergie territoriaux (PCET) par des collectivités locales et des plans climat air énergie territoriaux (PCEAT) par des EPCI, et les avis sur ces mêmes PCET et PCAET, avant adoption
- C5-1-6 Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations co-financées par le FEDER

C5-2 Énergie

- C5-2-1 Les actes de gestion courante relatifs au suivi et au bilan des schémas régionaux de raccordement aux énergies renouvelables
- C5-2-2 Les actes et les formalités administratives nécessaires à l'instruction des appels d'offres prévus à l'article L311-10 et suivants du code de l'énergie
- C5-2-3 Les actes et les formalités administratives relatifs au suivi et aux modifications des projets lauréats des appels d'offres prévus à l'article L311-10
- C5-2-4 Les actes et les formalités administratives nécessaires à la vérification des critères permettant de bénéficier d'une réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité pour les sites fortement consommateurs d'électricité prévue à l'article L341-4-2 du code de l'énergie et à l'instruction des demandes de dérogation prévues par l'article D. 341-9 du même code

C5-2-5 Les actes relatifs aux audits énergétiques prévus à l'article L233-1 du code de l'énergie

C6- DIRECTION AMÉNAGEMENT

C6-1 Les décisions attributives de subventions et les ordres de paiement du Fonds d'aménagement urbain (FAU)

C6-2 Les autorisations d'installer une enseigne, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux énumérés à l'article 1^{er} alinéa A-4.

Art. 3. – M. Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 4. – M. Didier Kruger est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 205 Sécurité et affaires maritimes ;
- 207 Sécurité et éducation routières.
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À ce titre, délégation est donnée à M. Didier Kruger à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 205 Sécurité et affaires maritimes ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

Art. 6. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à M. Didier Kruger en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 8. – M. Didier Kruger, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 10. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Art. 11. – M. Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 9 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 12. – L'arrêté du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

Art. 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 mars 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE : SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE

207 Sécurité et éducation routières	203 Infrastructu res et services de transports	181 Prévention des risques	113 Paysages, eau et biodiversité	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	174 Énergie, climat et après-mines	205 Sécurité et affaires maritimes	217 CGDD	217 CPPEDMD des services déconcentrés
DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP
DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège				DDT de l'Ariège
DDTM Aude	DDTM Aude	DDTM Aude	DDTM Aude	DDTM Aude				DDTM Aude
DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron				DDT de l'Aveyron
DDTM Gard	DDTM Gard	DDTM Gard	DDTM Gard	DDTM Gard				DDTM Gard
DDT de la Haute- Garonne	DDT de la Haute- Garonne	DDT de la Haute- Garonne	DDT de la Haute- Garonne	DDT de la Haute- Garonne				DDT de la Haute-Garonne
DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers				DDT du Gers
DDTM Hérault	DDTM Hérault	DDTM Hérault	DDTM Hérault	DDTM Hérault				DDTM Hérault
DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot				DDT du Lot
DDT Lozère	DDT Lozère	DDT Lozère	DDT Lozère	DDT Lozère				DDT Lozère
DDT des Hautes- Pyrénées	DDT des Hautes- Pyrénées	DDT des Hautes- Pyrénées	DDT des Hautes- Pyrénées	DDT des Hautes- Pyrénées				DDT des Hautes- Pyrénées
DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales				DDTM Pyrénées Orientales
DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn				DDT du Tarn
DDT du Tarn- et-Garonne	DDT du Tarn- et-Garonne	DDT du Tarn- et-Garonne	DDT du Tarn- et-Garonne	DDT du Tarn- et-Garonne				DDT du Tarn- et-Garonne
Préfecture de l'Ariège	DIR Sud- Ouest	DDCSPP de l'Ariège						Préfecture de l'Ariège
Préfecture de l'Aude		DDCSPP de l'Aude						Préfecture de l'Aude
Préfecture de l'Aveyron		DDCS PP de l'Aveyron						Préfecture de l'Aveyron
Préfecture du Gard		DDCS du Gard						Préfecture du Gard
Préfecture du Gers		DDCS de la Haute- Garonne						Préfecture du Gers
Préfecture de l'Hérault		DDCSPP du Gers						Préfecture de la Haute-Garonne
Préfecture du Lot		DDCS de l'Hérault						Préfecture de l'Hérault
Préfecture de la Lozère		DDCSPP du Lot						Préfecture du Lot
Préfecture des Hautes- Pyrénées		DDCSPP de la Lozère						Préfecture de la Lozère
Préfecture des Pyrénées Orientales		DDCSPP des Hautes- Pyrénées						Préfecture des Hautes- Pyrénées
Préfecture du Tarn		DDCS des Pyrénées- Orientales						Préfecture des Pyrénées Orientales
Préfecture du Tarn-et- Garonne		DDCSPP du Tarn						Préfecture du Tarn
		DDCSPP du Tarn-et- Garonne						Préfecture du Tarn-et- Garonne
								DIR Sud-Ouest

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-09-003

22-DRJSCS - arrêté portant changement nom association Habitat et Développement pour les activités d'ingénierie sociale

22-DRJSCS - arrêté portant changement nom association habitat et Développement pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique.

22- arrêté portant changement nom association habitat et Développement pour les activités d'ingénierie sociale.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté
portant changement de nom de l'association « Habitat et Développement »
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article R. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016 portant agrément de l'association Habitat et Développement pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Habitat et Développement ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association Habitat et Développement ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrêté :

Art. 1^{er}. – L'association Habitat et Développement est à présent dénommée OC'TEHA. Son siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 Rodez Cédex 9.

Toutes les dispositions de l'arrêté du 6 juin 2016 concernant l'association Habitat et Développement restent inchangées.

Art. 1^{er}. – L'association est inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements de la manière suivante :

Description de l'entreprise ou de l'organisme	
Identifiant SIREN	310 577 051
Identifiant SIRET du siège	310 577 051 00025
Désignation	OC'TEHA
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
Date de prise d'activité	01/01/1900
Description de l'établissement concerné	
Identifiant SIRET	310 577 051 00025 Statut : Siège et établissement principal
Adresse	CARREFOUR DE L'AGRICULTURE 5 BD DU 122 EME RI 12026 RODEZ CEDEX 9
Enseigne	
Activité Principale Exercée (APE)	7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
Date de prise d'activité	14/09/1988
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné
Mise à jour effectuée	
Événement	modification de données d'identification au répertoire Siren
Date de l'événement	23/03/2016
Référence : déclaration n°	D00316883892 Transmise par INSEE - DIRECTION GENERALE

Art. 3. – L'association Habitat et Développement s'engage à transmettre, chaque année, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

9 MARS 2017

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-09-004

23-DRJSCS - arrêté portant changement nom association
Habitat et Développement intermédiation locative

*23-arrêté portant changement nom de l'association Habitat et Développement pour l'activité
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté
portant changement de nom de l'association « Habitat et Développement »
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article R. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016 portant agrément de l'association Habitat et Développement pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Habitat et Développement ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association Habitat et Développement ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrêté :

Art. 1^{er}. – L'association Habitat et Développement est à présent dénommée OC'TEHA. Son siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 Rodez Cédex 9.

Toutes les dispositions de l'arrêté du 6 juin 2016 concernant l'association Habitat et Développement restent inchangées.

Art. 2. – L'association est inscrite au Répertoire des Entreprises et des Établissements de la manière suivante :

Description de l'entreprise ou de l'organisme	
Identifiant SIREN	310 577 051
Identifiant SIRET du siège	310 577 051 00025
Désignation	OC'TEHA
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
Date de prise d'activité	01/01/1900

Description de l'établissement concerné	
Identifiant SIRET	310 577 051 00025 Statut : Siège et établissement principal
Adresse	CARREFOUR DE L'AGRICULTURE 5 BD DU 122 EME RI 12026 RODEZ CEDEX 9
Enseigne	
Activité Principale Exercée (APE)	7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
Date de prise d'activité	14/09/1988
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné

Mise à jour effectuée	
Événement	modification de données d'identification au répertoire Siren
Date de l'événement	23/03/2016
Référence : déclaration n°	D00316883892 Transmise par INSEE - DIRECTION GENERALE

Art. 3. - L'association s'engage à transmettre, chaque année, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 9 MARS 2017


Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-15-001

24-DIRMM -Avis relatif délibération Comité régional
conchylicole de Méditerranée

*24-Avis relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres
des professions de la conchyliculture au profit du Comité régional conchylicole de Méditerranée
pour l'exercice 2017.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE


Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service des affaires économiques

**Avis de publication n° 022/2017 du 15 mars 2017
relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie
des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité
régional conchylicole de Méditerranée, pour l'exercice 2017**

Le 31 janvier 2017, le bureau du comité régional conchylicole de Méditerranée, réuni en conseil, a adopté la délibération n°3 bis relative aux cotisations professionnelles obligatoires dues à son profit, pour l'exercice 2017, par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Méditerranée.

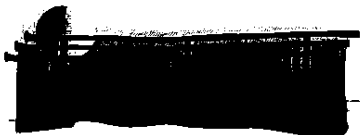
En application de l'article R912-120 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet de la présente publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Pour le préfet de région et par délégation
l'adjoint au SGAR
en charge du pôle politiques publiques


Cédric INDJIRDJIAN

Copie :

- Direction des pêches maritimes et des élevages marins (sous direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)
- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée



DELIBERATION POUR LA COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE 2017
VOTEES LORS DU BUREAU DU CRCM REUNI LE MARDI 31 JANVIER 2017

.....
. Délibération n°3 bis :

Vu la loi n° 91.411 du 2 mai 1991 et notamment son article 17.

Vu le décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 et notamment son article 4.

Le bureau du CRCM décide :

- Article 1 : il est institué au profit du CRCM, au titre de l'exercice budgétaire 2017, une cotisation professionnelle obligatoire (CPO) pour lui permettre d'exercer ses missions et de couvrir notamment ses frais de fonctionnement.

- Article 2 : cette CPO est à la charge de l'exploitant de toute parcelle du domaine public maritime de la Méditerranée française aux fins de captage, élevage, affinage, dépôt, traitement ou expédition de coquillages marins à l'exception des terre-pleins exondés.

- Article 3 : cette CPO est composée :

a) d'une part fixe d'un montant de 93,00 €

b) d'une part proportionnelle ayant pour assiette la superficie du terrain occupé par l'exploitant ou la longueur des installations lorsque le titre d'exploitation est défini par une longueur.

Le montant de cette part proportionnelle est fixé ainsi qu'il suit :

o tables de 1^{ère} catégorie (moy.) = 33,00 €

o tables de 2^{ème} catégorie (bonne) = 44,00 €

o tables de 3^{ème} catégorie (T.B.) = 58,00 €

o concession de base d'une filière = 33,00 €

- Article 4 : la superficie de chaque terrain ou la longueur de chaque installation servant d'assiette à la CPO prévue par l'article 3 ci-dessus est celle qui figure sur les fichiers tenus par le Quartier des Affaires Maritimes dans le ressort il se situe à la date de la publication de l'arrêté rendant obligatoire la présente délibération.

- Article 5 : le redevable de la CPO au titre du terrain concerné est le détenteur tel qu'il figure, à la date de la publication de l'arrêté rendant obligatoire la présente délibération, sur l'acte de concession.

- Article 6 : cette CPO est recouvrée par le Comité Régional de la Conchyliculture de la Méditerranée. Elle est payée dans les deux mois qui suivent l'envoi d'un avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

A Bouzigues, le 31.01.2017

Le Président du CRCM – Philippe ORTIN